

PUIT DE LUMIERE SUR TERRASSE

Par **sksyndic**, le **09/06/2015** à **22:05**

Bonjour,

je possède une terrasse qui doit être rénovée suite à des infiltrations d'eau et sur laquelle il y a deux petits puits de lumière fait de carreaux de verre donnant sur le cabinet médical situé en dessous.

Puis-je les recouvrir en sachant que le règlement de copropriété ne les mentionne pas. Bien sûr, le cabinet médical souhaite les conserver.

pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet

Cordialement

Serge

Par **HOODIA**, le **10/06/2015** à **07:34**

Bonjour,

Comment réagiriez vous si vous étiez à la place du cabinet médical situé en dessous? "Puis je les recouvrir" : il s'agit d'une copro vous avez une terrasse dont vous avez uniquement l'usage privatif ,elle ne vous appartient pas d'autant plus que la facture de "rénovation" concerne toute la copro!....

Par pieton78, le 10/06/2015 à 18:58

Le règlement de copropriété (RC) ne peut pas tout mentionner, les "puits de lumière" sont peut-être d'origine?

Là ou ça pèche c'est plutôt que les balcons ou terrasses n'ont pas à être étanche! à moins bien sûr que par construction la terrasse soit le toit d'une pièce du Cabinet médical auquel cas c'est le syndicat de Copropriétaires qui fait les travaux.

Par HOODIA, le 10/06/2015 à 19:31

Bonjour,

Nous avons des problèmes dans des copros récentes ,mais de plus de dix ans et l'eau s'écoule en partant des balcons sur le mur rentrant par l'occasion dans les appartements par infiltrations :

je puis à mes dépends affirmer que cela est très couteux (12000 euros) et en plus un classique

La copro ne peut que payer!